

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 23 janvier 2025 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19</p> <p>Présents : 11 Absents : 8 dont 5 excusés</p> <p>Pouvoirs : 03 (DUNAND Patrick ayant donné pouvoir à CURDY Sophie –DESEQUELLES Séverine ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier, MOGEON Elise ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis)</p> <p>Votants : 14</p> <p>Secrétaire de séance : Sophie CURDY</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MOGEON Elise</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESEQUELLES Séverine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td>✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise		✓	BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓	CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine		✓	BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓				MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓					
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise		✓																																																																	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓																																																																	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine		✓	BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓																																																																				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2025-01-09	Foncier : enquête publique de désaffectation de portions des chemins ruraux dits « de Lapraz » et « de Perreux »
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles L.161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des portions des chemins ruraux dits « de Lapraz » (pour 261 m² environ) et « de Perreux » (pour 159 m² environ) ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, notamment par le fait qu'elles ne sont plus empruntées comme voies de passage et qu'elles ne sont plus entretenues par la Commune.

De fait, et conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, Monsieur le Maire propose qu'une enquête publique soit organisée en vue de procéder à la désaffectation des portions de ces chemins ruraux.

CONSIDÉRANT que des portions des chemins ruraux dits « de Lapraz » (pour 261 m² environ) et « de Perreux » (pour 159 m² environ) ne sont plus affectées à l'usage du public ;

CONSIDERANT la nécessité de désaffecter les portions d'édits chemins ruraux ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique de désaffectation de portions des chemins ruraux dits « de Lapraz » (pour 261 m² environ) et « de Perreux » (pour 159 m² environ), en application des articles précités du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à ladite désaffectation, par voie d'arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 25 janvier 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophie CURDY

Le Maire,



FORESTIER Régis